



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

**Liberté  
Égalité  
Fraternité**

Direction Départementale des Territoires  
Service Transition Écologique, Réglementation,  
Sécurité  
Unité Droit des Sols Fiscalité de l'Urbanisme

**dossier n° PC 079 109 21 X0029**

date de dépôt : **30 juillet 2021**

date d'affichage de l'avis de dépôt :  
**30 juillet 2021**

demandeur : **URBA 337 SAS, représentée par  
FONTES Jérôme**

pour : **construire une centrale  
photovoltaïque comprenant la réalisation  
d'un poste de livraison, d'un poste de  
transformation et d'un local technique**  
adresse terrain : **lieu-dit Piémont, à Échiré  
(79410)**

**Arrêté préfectoral  
accordant un permis de construire  
au nom de l'État**

**La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2022 portant ouverture d'enquête publique du 27 septembre 2022 au 28 octobre 2022 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie PAGÈS, directrice de Cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18 octobre 2013 ;

Vu la révision allégée du plan local d'urbanisme approuvée le 26 septembre 2022 ;

Vu le règlement de la zone N ;

Vu la demande de permis de construire présentée le 30 juillet 2021 par URBA 337 SAS, représentée par Monsieur FONTES Jérôme demeurant 75, allée Wilhelm Roentgen, CS 409035, 34961 MONTPELLIER Cedex 2 ;

Vu l'objet de la demande :

- pour construire une centrale photovoltaïque comprenant la réalisation d'un poste de livraison, d'un poste de transformation et d'un local technique ;
- sur un terrain situé lieu-dit Piémont, à Échiré (79410) ;
- pour une surface de plancher créée de 41 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, en date du 10 août 2021 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'Échiré en date du 25 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 22 novembre 2022 ;

Considérant (de droit), qu'aux termes de l'article L. 424-4 du code de l'urbanisme « Lorsque la décision autorise un projet soumis à évaluation environnementale, elle comprend en annexe un document comportant les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement. » ;

Considérant que le présent projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale dans laquelle figurent les mesures visant à éviter, réduire ou compenser (ERC) telles qu'elles figurent en annexe du présent permis ainsi que les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;

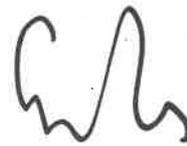
Considérant que l'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent l'ensemble des thématiques de l'environnement: milieux physiques et naturels, paysage et patrimoine, milieu humain ;

Arrête

Article unique :

Le permis de construire susvisé est ACCORDÉ.

Fait à Niort, le **23 DEC. 2022**



Emmanuelle DUBÉE

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement);

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Thème / Sous-thème	Etat initial	Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Impact	Mesures ERC et d'accompagnement envisagées	Impact résiduel
Chiroptères	La zone d'étude constitue un habitat de transit et de chasse pour les Chiroptères répertoriés sur le secteur. Un enjeu faible à modéré est attribué à l'AEI.	Faible Modéré				Mesure R n°29 : Mise en place de clôtures avec passages à petite faune	
	La zone d'étude constitue un habitat de chasse et de dispersion pour les Odonates. Hormis le Criquet ensanglanté, aucune espèce de Lépidoptères ou d'Orthoptères n'est protégée, inscrite à la Directive Habitat ou déterminante ZNIEFF.	Faible	Si les haies et la majorité des friches arbustives sont épargnées, aucune perte notable potentiellement dommageable n'est attendue pour les espèces. Il apparaît également nécessaire de réaliser les travaux en période favorable pour la faune.	T/P D/I		Mesure A n°1 : Eradication des espèces envahissantes présentes sur le site. Mesure A n°2 : Plantation de haies basses arbustives au nord et à l'ouest du site. Mesure S n°1 : Suivi environnemental en phase chantier et en phase d'exploitation.	
Réseau Natura 2000	Aucun site Natura 2000 n'est présent dans l'aire d'étude rapproché	Très faible	Le respect des mesures préconisées en phase chantier garantira que le projet n'engendre aucune incidence significative sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire. Par ailleurs, la distance avec les zones naturelles remarquables permet d'appuyer ce point. Le projet ne nuira pas aux populations d'espèces des zonages de protection alentours.	T I	Négligeable		Négligeable
<b>PAYSAGE ET PATRIMOINE</b>							
Aires d'étude rapprochée et éloignée	Il n'y a aucune possibilité pour que les paysages précédemment décrits permettent de voir le site d'étude d'Echiré. Il en est de même pour les éléments du patrimoine protégé référencés : la distance qui les sépare du site d'étude ainsi que la composition de l'environnement dans lequel ils s'implantent ne permettent pas à l'observateur d'apercevoir les parcelles visées pour l'implantation du projet depuis leurs seuils.	Négligeable	Phase chantier Aucun effet du chantier n'est attendu sur le patrimoine. Les effets du chantier du projet sur le paysage sont l'occupation du paysage par les engins de chantier, la fragilisation de certains arbres et le risque de nuisances sonores.	T D/I	AER et AEE : nul	<b>PHASE CHANTIER</b> Mesure R n°7 : Réalisation des travaux pendant les jours et heures ouvrables Mesure R n°17 : Mettre en place une organisation et une gestion du chantier exemplaire Mesure R n°18 : Protéger les arbres lors de la réalisation de la phase de travaux	Nul
	Aucun élément du patrimoine protégé n'a été référencé sur cette aire d'étude, l'enjeu patrimonial la concernant est donc nul. Plusieurs caractéristiques sont favorables à une visibilité du site d'étude, essentiellement depuis le nord-est de l'aire d'étude. L'autoroute A83 borde une portion du site d'étude. Ce dernier sera visible lors de son parcours. D'autres éléments, régulièrement rencontrés lors du parcours de l'AEI, réduisent les possibilités de percevoir le site d'étude. Il s'agit de massifs boisés et de haies bocagères, qui permettent de fermer certains paysages. Les zones d'habitations sont éloignées du site d'étude, ce qui ne permet pas au projet d'avoir une quelconque influence sur les lieux de vie.	Faible	Phase d'exploitation La réalisation du projet sur ces parcelles sera difficilement visible depuis les axes circulés voisins, compte tenu des haies qui les bordent. Ponctuellement, la visibilité du projet pourra trancher avec la ruralité du paysage dont le site d'étude fait partie. Pour ces raisons, l'ensemble des impacts paysagers permanents de la centrale photovoltaïque au sol sur les axes de circulation est très faible.	P D	Phase chantier : faible Phase d'exploitation : Très faible	<b>PHASE D'EXPLOITATION</b> Mesure E n°19 : Réduction de l'emprise du projet par rapport à celle du site d'étude, préservation de la zone occupée par un boisement Mesure E n°20 : Conservation de la quasi-totalité des haies et arbres du site d'étude Mesure E n°21 : Entierement ou dissimulation de la grande majorité des réseaux Mesure R n°20 : Plantation d'une haie bocagère côté ouest, en limite de l'autoroute Mesure R n°30 : Application d'un RAL 6005 au poste de livraison de manière à l'intégrer dans son paysage Mesure A n°3 : Communication autour du projet auprès des usagers de l'espace, avec la mise en œuvre de panneaux didactiques au niveau de l'entrée de la centrale	Très faible
Site d'étude	La parcelle S1 du site d'étude, majoritairement représentée par une friche, ne présente pas de caractère paysager particulier. En revanche, les éléments volumineux, tels que les surfaces boisées et les haies bocagères, marquent le paysage visible depuis l'AEI et permettent au site d'étude de s'intégrer dans son environnement.	Modéré		P D	Phase chantier et phase d'exploitation : Faible		Très faible

Thème / Sous-thème	Etat initial	Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Impact	Mesures ERC et d'accompagnement envisagées	Impact résiduel							
Zone remarquable et de protection de milieu naturel	Les habitats que composent l'AEI, ne permettent pas aux espèces ciblées dans les arrêtés d'intégrer avec le site d'étude. De plus, La position du site ne permet pas d'interactions entre l'AEI et la Vallée du Chambon (ZNIEFF de type I) car ils sont distants de plus de 4 kilomètres.	Très faible	Tous les groupes faunistiques ne seront pas perturbés de la même façon. Sur le secteur d'étude, le groupe d'espèces le plus sensible au dérangement est l'avifaune. Il conviendra donc de prendre les mesures nécessaires, afin de pallier ces éventuels effets.	T	Très faible	<b>PHASE CHANTIER</b> Mesure E n°9 : Intégration de la période de nidification de l'avifaune à la contrainte travaux ayant pour objectif d'éviter d'interrompre une nidification d'espèce par un démarrage brutal du chantier. Une activité minimale sur site sera entretenue d'avril jusqu'au début des travaux, avec un minimum de 1 passage tous les 5 jours ou de 2 passages par semaine. Si, dans des cas justifiés (intempéries par exemple), ce planning ne peut être respecté, les dates de travaux peuvent être ajustées, après avis d'un écologue	Très faible							
								Continuité écologique	La présence de plaines agricoles et de l'autoroute aux abords de l'AEI limite fortement la fonctionnalité du site dans la trame verte. De plus, l'AEI est en sous-trames terrestres, ce qui minimise l'impact du projet sur le SRCE.	Le projet n'induit pas de rupture significative des continuités écologiques.	T	Faible	Mesure S n°1 : Suivi environnemental en phase chantier et en phase d'exploitation. <b>PHASE D'EXPLOITATION</b> Mesure E n°18 : Maintien du maximum de végétation arbutif et arboré sur site.	Très faible
Avifaune	Pour chaque milieu présent sur l'AEI, des espèces patrimoniales sont présentes et cote un enjeu modéré pour chacun d'entre eux. La linotte mélodieuse et les Fauvettes pour les friches arbutives et les boisements, l'Éclichisme criard, la Gorgebleue à miroir de Nantes et l'Alouette lulu pour les cultures et la végétation herbacée.	Modéré	L'impact sur l'avifaune est surtout relatif à une perte d'habitat arbutif (ronçiers et 22 mètres linéaire de haie arbutive) et à un dérangement potentiel des individus, notamment en phase travaux. Par conséquent, il conviendra de prendre certaines précautions, notamment concernant la compensation de l'habitat perdu et le passage du chantier.	T D/1	Faible	<b>PHASE CHANTIER</b> Mesure E n°9 : Intégration de la période de nidification de l'avifaune à la contrainte travaux ayant pour objectif d'éviter d'interrompre une nidification d'espèce par un démarrage brutal du chantier. Une activité minimale sur site sera entretenue d'avril jusqu'au début des travaux, avec un minimum de 1 passage tous les 5 jours ou de 2 passages par semaine. Si, dans des cas justifiés (intempéries par exemple), ce planning ne peut être respecté, les dates de travaux peuvent être ajustées, après avis d'un écologue.	Faible							
								Reptiles	Les reptiles vont fréquenter les haies, les fourrés, les lisières et leurs abords. Le centre de la ZIP ne servira qu'à la dispersion.	Modéré	L'impact sur l'herpétofaune est donc principalement lié au dérangement potentiel des individus, et à une potentielle destruction d'individus, notamment en phase travaux. Par conséquent, il conviendra de prendre certaines précautions, notamment concernant le passage du chantier.	T/P D/1	Faible	Mesure S n°1 : Suivi environnemental en phase chantier et en phase d'exploitation. <b>PHASE D'EXPLOITATION</b> Mesure E n°18 : Maintien du maximum de végétation arbutif et arboré sur site Mesure R n°28: Maintien au sol de surfaces enherbées et entretien raisonné du site
Amphibiens	L'absence de mare sur et à proximité de l'AEI limite au strict minimum l'intérêt du site pour ce taxon.	Très faible												
								Mammifères (hors chiroptères)	Hormis pour le Hérisson d'Europe, l'Écureuil européen et le Lapin de garenne, la zone d'étude ne constitue pas un habitat essentiel pour les mammifères protégés répertoriés sur le secteur. Un enjeu faible est attribué à la fliche et modéré aux haies, au boisement et au fourrés.	Modéré	L'impact du projet sur les mammifères se limite donc à un dérangement potentiel des individus pendant la période de reproduction. Il conviendra de prendre certaines précautions, notamment concernant le passage du chantier.			

Thème / Sous-thème	Etat initial	Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Impact	Mesures ERC et d'accompagnement envisagées dans le milieu	Impact résiduel
Hydrologie	Le cours d'eau le plus proche du site d'étude (sans toponyme) est localisé à environ 525 m à l'ouest de celui-ci. Le fleuve de la Sèvre Niortaise est situé à 1,2 km au sud-ouest du site d'étude. Sa masse d'eau présente un état écologique moyen (objectif de bon état pour 2027) et un état physico-chimique bon (objectif de bon état non déterminé). L'Agence de l'Eau Loire Bretagne possède une station de mesure de la qualité de la Sèvre Niortaise dans la commune d'Eclairé, située à 3,1 km au sud du site d'étude. La qualité de l'eau de la Sèvre Niortaise à Eclairé est bonne à très bonne pour l'ensemble des paramètres étudiés. Le site d'étude n'est pas concerné par la présence de zones humides. Enfin, le site est classé dans trois zones de gestion, de restriction ou de réglementation des eaux (zone vulnérable, zone de répartition et zone sensible). L'enjeu retenu est modéré.	Modéré		T/P D	Faible	Mesure E n°7 : interdiction de rejets d'effluents  <b>PHASE D'EXPLOITATION</b> Mesure E n°12 : Conception du projet sans conséquence pour la gestion des eaux  Mesure E n°16 : Prendre en compte les prescriptions de ComitemScop et Sond&Eau	Très faible
Climat	Le site d'étude bénéficie d'un climat océanique de type aquitain et est relativement bien ensoleillé. La zone d'étude est assez ensoleillée, avec une durée moyenne d'ensoleillement de 1 980,3 h par an. Le nombre moyen de jours avec un bon ensoleillement est de 75 jours par an. Les températures sont relativement douces. Les vents dominants mesurés sur la zone d'étude sont bidirectionnels avec majoritairement des vents du sud-ouest et du nord-est. Les vents les plus fréquents (54,6%) ont des vitesses moyennes (entre 1,5 et 4,5 m/s) et les vents forts (>8 m/s) ont une fréquence de 4,3%. Le climat ne présente pas d'enjeu particulier, et représente même un atout.	Non qualifiable	Les effets du projet sur le climat sont de légères variations de température aux abords immédiats des panneaux.	D P	Négligeable		
Qualité de l'air	L'agriculture, le transport routier et le résidentiel/tertiaire occupent une place importante dans la part des émissions atmosphériques du département. Localement les objectifs de qualité de l'air sont respectés au sein de la commune d'implantation du projet de centrale photovoltaïque, ce qui en fait un enjeu fort de préservation. Enfin la commune d'Eclairé n'est pas concernée par la problématique de l'Ambroisie.	Fort	<b>Phase chantier.</b> Les effets du projet lors de la phase chantier sont l'émission de gaz d'échappement des engins de chantier et la dissémination de graines d'Ambroisie si la présence de cette plante est avérée avant les travaux.  <b>Phase d'exploitation</b> Par ailleurs, en phase d'exploitation, le projet sera à l'origine de 156 T de CO2 évitées par an par la production d'une énergie renouvelable.	T D + I	Faible	Mesure E n°8 : Formation du personnel intervenant en phase chantier à la lutte contre l'Ambroisie ou recourt à un référent « agriculture » ou « communaux » durant cette phase de travaux.  Mesure R n°16 : Respect de la réglementation en vigueur sur les émissions de gaz d'échappement de véhicules.	Faible
Risques naturels	L'AZI de la « Sèvre Niortaise – Amont de Niort » et le PPRI de la « Sèvre Niortaise – Amont de Niort » sont localisés sur la commune d'Eclairé, à plus de 1 000 m au sud-ouest du site d'étude. Ce dernier n'est donc pas concerné par le risque d'inondation par submersion. Même si le risque remontée de nappes classe la majeure partie du site d'étude en aléa très faible à faible, le sud-ouest du site est classé en aléa très élevé nappe affleurante face à ce risque.  La commune d'Eclairé n'est pas soumise au risque de mouvements de terrain. Le risque de retrait-gonflement des argiles est absent sur le site d'étude. 4 cavités souterraines sont répertoriées sur la commune d'Eclairé, toutefois, la plus proche se situe sur la commune de Saint-Gelais. Il s'agit d'un ouvrage civil localisé à 2,4 km au sud du site. La commune est également soumise à un faible risque de foudre (pas plus de 25 fois par an) et présente un aléa modéré au risque sismique. L'enjeu peut être qualifié de faible.	Faible	<b>Phase chantier</b> La phase de travaux du projet d'Eclairé n'aura pas d'impact sur les risques naturels.  <b>Phase d'exploitation</b> Les impacts du projet sur le changement climatique sont positifs. Risque incendie de par la nature des équipements, lié à : - Un impact par la foudre, - Un défaut de conception entraînant la surchauffe d'un module, - Un incendie d'origine externe, - Une défaillance ou un dysfonctionnement électrique...	I T	Nul		Nul
ENVIRONNEMENT NATUREL						Mesure E n°17 : Eloignement des structures photovoltaïques et des postes électriques des boisements	Très faible

Thème / Sous-thème	Etat initial	Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Impact	Mesures ERC et d'accompagnement envisagées	Impact résiduel
Géologie	La géologie de la zone d'étude est composée d'une unique formation géologique : les calcaires graveleux à filaments. Elles ne représentent pas d'enjeu particulier.	Non qualifiable	<p><u>Phase chantier</u></p> <p>Les effets du projet sont une imperméabilisation localisée, un compactage localisé et un risque de pollution par déversement accidentel.</p>	T D+1	Faible	<p><b>PHASE CHANTIER</b></p> <p>Mesure E n°3 : Réalisation d'une étude géotechnique avant construction</p> <p>Mesure E n°4 : Choix des fondations en lien avec les contraintes techniques du site</p> <p>Mesure E n°5 : Pose des systèmes d'ancrage lorsque le sol le permet</p> <p>Mesure R n°12 : Réutilisation de la terre végétale excavée</p> <p><b>PHASE D'EXPLOITATION</b></p> <p>Mesure E n°2 : Formations et sensibilisation du personnel de chantier</p> <p>Mesure E n°6 : Collecte des effluents potentiellement polluants et traitement adapté</p> <p>Mesure E n°7 : Interdiction de rejets d'effluents dans le milieu</p> <p>Mesure E n°12 : Conception du projet sans conséquence pour la gestion des eaux</p> <p>Mesure E n°13 : Conservation de l'engazonnement actuel du site permettant la répartition de l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle</p> <p>Mesure E n°14 : Mise en place d'une capacité de rétention en cas d'utilisation d'un transformateur avec huile</p> <p>Mesure E n°15 : Aucune utilisation de produits phytosanitaires ou chimiques pour l'entretien du site</p>	Négligeable
Hydrogéologie	Le site d'étude est concerné par la masse d'eau souterraine des Calcaires et marnes du Lias et Dogger du bassin amont de la Sèvre-Nantaise libres. Son état quantitatif et son état chimique sont médiocres (objets de bons états respectivement fixés en 2021 et 2027). 9 points d'eau sont recensés dans un rayon de 2 km. Ces ouvrages sont principalement des forages mais aussi des puits, sources et excavations à ciel ouvert dont le plus proche est localisé à 1,2 km au sud-est du site d'étude. Le site d'étude est inclus dans le périmètre de protection éloignée de 12 ouvrages AEP situés sur les communes d'Echiré et de Saint-Maxire. L'enjeu peut être qualifié de modéré, notamment en raison de l'enjeu de préservation de la qualité de l'eau souterraine.	Modéré	<p><u>Phase chantier</u></p> <p>Les effets potentiels du projet sont un risque de pollution par déversement accidentel et une imperméabilisation très partielle des sols (modification de l'écoulement des eaux) notamment dans le périmètre de protection éloignée du captage</p> <p><u>Phase d'exploitation</u></p> <p>Les effets du projet sont un faible risque de perturbation de l'écoulement des eaux, une imperméabilisation partielle des sols et un risque de pollution par déversement accidentel. Il s'agit d'effets permanents, directs et indirects.</p>	T/P D+1	Faible	<p><b>PHASE CHANTIER</b></p> <p>Mesure E n°2 : Formations et sensibilisation du personnel de chantier</p> <p>Mesure E n°6 : Collecte des effluents potentiellement polluants et traitement adapté</p> <p>Mesure R n°13 : Collecte des eaux de ruissellement en cas de besoin</p> <p>Mesure R n°14 : Moyens de récupération ou d'absorption en cas de fuite accidentelle présents sur site</p> <p>Mesure R n°15 : Elaboration d'une procédure d'intervention et de communication en cas de pollution accidentelle</p>	Très faible

Thème / Sous-thème	Etat initial	Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Impact	Mesures ERC et d'accompagnement envisagées	Impact résiduel
Risques technologiques	La commune d'Echiré est soumise au risque de transport de matières dangereuses, en raison de la présence de canalisation de transport de gaz, de l'autoroute A83 ainsi que de la route D743 sur son territoire communal. La commune d'Echiré est concernée par le risque industriel mais aucune ICPE ne se situe à moins de 2 km du site d'étude. La commune d'Echiré est concernée par le risque de rupture de barrage mais n'est pas concernée par le risque minier. L'enjeu peut être qualifié de modéré	Modéré	<p><i>Phase chantier</i></p> <p>Les effets du projet lors de la phase chantier sont, de manière indirecte, une augmentation du risque d'accident sur la RD973 et l'A 83, soumise au risque TMD. Il s'agit d'effets temporaires, indirects et de niveau faible. Le site de projet est soumis au risque de rupture de barrage.</p> <p><i>Phase d'exploitation</i></p> <p>Les effets du projet sur les risques technologiques en phase exploitation sont nuls ; les impacts associés sont donc nuls.</p>	T I	Faible	Mesure R n°23 : Respect des normes de dimensionnement d'ouvrages électriques Mesure R n°24 : Création d'une voie périphérique interne pour permettre l'accès pompier Mesure R n°25 : Mise en place d'une citerne Mesure R n°26 : Mise à disposition d'extincteurs Mesure R n°27 : Mise en place d'une signalisation adaptée aux risques et élaboration de consignes de sécurité	Faible
Projets "existants ou approuvés"	Le recensement des « projets existants et approuvés » a mis en évidence l'absence de projets dans les communes d'un rayon de 5 km du site ces deux dernières années. Aucun projet n'a fait l'objet d'avis d'enquête publique dans ces mêmes communes. L'enjeu est très faible.	Très faible	Le projet de centrale photovoltaïque au sol d'Echiré n'aura pas d'effet sur les « projets existants ou approuvés ». L'impact du projet est nul.	D I	Nul		Nul
<b>ENVIRONNEMENT PHYSIQUE</b>							
Relief et topographie	La topographie est variable selon les endroits de la commune. Le site d'étude se trouve en limite nord-est du territoire communal qui est toutefois assez représentatif de l'altitude moyenne de la commune. L'ensemble du site d'étude présente des différences d'altitude relativement faibles. L'enjeu est faible.	Faible	<p><i>Phase chantier</i></p> <p>Le projet n'aura aucun effet sur la topographie du site étant donné qu'aucune modification du sol n'aura lieu.</p> <p><i>Phase d'exploitation</i></p> <p>Les effets du projet sont une imperméabilisation des sols des zones et un risque d'érosion au pied des longrines des modules.</p>	P I	Faible		

Thème / Sous-thème	Etat initial	Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Impact	Mesures ERC et d'accompagnement envisagées	Impact résiduel
Infrastructures et réseaux de transport	La commune d'Echiré est desservie par un axe routier principal (A83) ainsi que par d'autres routes secondaires (D743, D107, D748) qui permettent un accès aux différents hameaux communaux et aux bourgs limitrophes. L'A83 constitue la limite sud-ouest du site d'étude. Une route communale longe l'est du site et un chemin rural scinde le site d'étude en deux. Un réseau de transports en commun est mis à disposition des habitants de la commune. Enfin, une ligne de fret passe à 355 m à l'ouest du site d'étude. L'enjeu peut être qualifié de modéré.	Modéré	<p><b>Phase chantier</b></p> <p>Les effets du projet lors de la phase chantier sont une augmentation du trafic routier aux abords du site et une perturbation ponctuelle de la circulation relative au passage des engins de chantier.</p> <p><b>Phase d'exploitation</b></p> <p>Les effets du projet en exploitation sont une augmentation du trafic routier aux abords du site. Il s'agit d'effets permanents, indirects, et de niveau négligeable.</p>	T	Négligeable	<p>Mesure R.n°2 : Signalisation, balisage et clôture de la zone de chantier</p> <p>Mesure R.n°3 : Mise en place d'un plan de circulation</p> <p>Mesure R.n°4 : Limitation des accès aux zones de travaux (hors des accès renforcés) aux seuls engins de faible tonnage</p> <p>Mesure R.n°5 : Limitation de la vitesse des engins de chantier sur les chemins d'accès et les aires de chantier</p>	Négligeable
Services et réseaux	Aucun faisceau hertzien, ligne électrique ou canalisation de gaz ne traverse le site d'étude. L'autoroute A83 passe à quelques mètres au sud-ouest du sud d'étude. La Direction Régionale Ouest-Atlantique de Vinci Autoroutes prescrit une interdiction de construction à moins de 100 m de l'axe des autoroutes sauf dérogation au PLU. L'enjeu peut être qualifié de modéré.	Modéré	<p><b>Phase chantier</b></p> <p>Compte tenu de la proximité de l'A 83 avec le site de projet, une distance de 50 m devra être respecté par rapport à cette infrastructures routières.</p> <p><b>Phase d'exploitation</b></p> <p>Le projet d'échiré respectera la distance d'implantation indiquée par Vinci Autoroute et la réalisation d'une étude spécifique permettra d'écartier tout risque d'éblouissement des utilisateurs de l'A 83.</p> <p><b>Phase chantier</b></p> <p>Les effets du projet lors de la phase chantier sont l'émission de bruit par la circulation d'engins et les opérations d'assemblages des équipements, la production de vibrations, la production de poussières en cas de temps sec et venté et la production de déchets.</p> <p><b>Phase d'exploitation</b></p> <p>Les effets du projet sont l'émission de bruit aux abords immédiats des postes de transformation et de livraison. Compte tenu du trafic routier très ponctuel engendré par la phase d'exploitation, les effets permanents et directs sur le bruit sont très faibles.</p>	P 1	Faible	<p>Mesure R.n°6 : Prise en compte de l'autoroute A 83 dans le plan de masse</p>	Très faible
Santé humaine	La commune d'Echiré est concernée par deux infrastructures classées (l'A83 et la RD743). La proximité d'Echiré avec Niort entraîne une pollution lumineuse moyenne, caractéristique d'un ciel de banlieue. Enfin, aucun site ou sol pollué n'est présent sur le territoire communal, qui recense cependant 19 sites industriels en activité ou en arrêt. 3 d'entre eux se trouvent dans un rayon de 2 km autour du site d'étude dont l'un est situé au sein même. A noter que 2 sites situés sur la commune de Clervaux sont également situés dans le rayon de 2 km. L'enjeu peut être qualifié de modéré.	Modéré	<p>Aucune pollution lumineuse n'est à présager. Les possibles effets de miroitement devront être évalués en ce qui concerne l'A 83 et la pose de panneaux non-réfléchissants devra être envisagée. Les impacts du projet en phase d'exploitation sont modérés. Le risque d'éblouissement d'un conducteur est modéré étant donné que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les angles d'interception sont toujours supérieurs à 30°, qui est l'angle au-delà duquel la DGAC considère qu'il n'y a pas de risque d'éblouissement.</li> <li>L'interception entre les véhicules et les rayons réfléchis a lieu peu après le lever du soleil lorsque l'intensité lumineuse est faible sur une période allant du mois de mars au mois de septembre.</li> </ul>	D P	<p><b>Profil</b> à</p> 	<p><b>PHASE CHANTIER</b></p> <p>Mesure E.n°2 : Formations et sensibilisation du personnel de chantier</p> <p>Mesure R.n°7 : Réalisation des travaux pendant les jours et heures ouvrables</p> <p>Mesure R.n°8 : Respect de la réglementation en vigueur sur les bruits de chantier</p> <p>Mesure R.n°9 : Arrosage des zones de travaux au besoin par temps très sec et venté</p> <p>Mesure R.n°10 : Mise en place d'une collecte sélective, d'un stockage et d'un recyclage adaptés des déchets</p> <p>Mesure R.n°11 : Prise de contact avec le SDIS 79 et respect des préconisations</p> <p><b>PHASE D'EXPLOITATION</b></p> <p>Mesure E.n°10 : Implantation éloignée des postes électriques vis-à-vis des habitations</p> <p>Mesure R.n°19 : Respect de la réglementation en vigueur sur le bruit des équipements</p> <p>Mesure E.n°11 : Réaliser une étude spécifique pour évaluer le risque d'éblouissement</p> <p>Mesure E.n°20 : Conservation de la quasi-totalité des haies et arbres du site d'étude</p> <p>Mesure R.n°20 : Plantation d'une haie bocagère côté ouest, en limite de l'autoroute</p> <p>Mesure R.n°21 : Mise en place de panneaux avec verre anti réflex</p> <p>Mesure R.n°22 : Intégrer, dans la conception du site et sa réalisation, des équipements certifiés CE et un design veillant à optimiser les linéaires de câbles et la bonne mise à terre des installations</p>	Nul à très faible

Thème / Sous-thème	Etat initial	Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Impact	Mesures ERC et d'accompagnement envisagées	Impact résiduel
Occupation des sols	La commune partage presque exclusivement son territoire entre les espaces agricoles (87,4%) et les territoires artificialisés (10,7%). Les forêts et milieux semi-naturels représentent quant à eux 1,9% et les surfaces en eau ne sont pas représentées au sein de la surface communale. Le site d'étude est à 2,5 km au nord-est du bourg de la commune. L'enjeu est très faible.	Faible	<i>Phases chantier et d'exploitation</i> Les effets du projet sur l'occupation des sols sont la disparition de terres arables mais aucun défrichement n'est prévu. L'implantation du projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'Echiré entraînera la disparition de 0,1 % de terres arables. Au regard de ces chiffres l'impact sur l'occupation du sol est négligeable.	D P	Négligeables		
Urbanisme et planification du territoire	La commune d'Echiré possède un Plan local d'urbanisme auquel le projet devra être compatible, à l'instar des autres documents de planification rattachés à la commune d'Echiré. Le projet s'implante en zone N où sont admises les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics. La Prescription de la Révision allégée n°2 du PLU d'Echiré a été planifiée au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Niortais en septembre prochain (notamment afin de déroger à la Loi Barnier sur la notion d'inconstructibilité dans une bande de 100 m autour des axes autoroutiers). Le PLU-D de la Communauté d'agglomération du Niortais est en cours d'élaboration. La commune d'Echiré est concernée par un Plan de prévention des risques inondation mais le site d'implantation se trouve hors de la zone de portée de ce PPRI. Il existe un enjeu fort de compatibilité aux documents d'urbanisme.	Fort	Les effets du projet sur les documents d'urbanisme et de planification du territoire sont nuls. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et de planification.	D P	Nul		
Contexte agricole	La commune d'Echiré appartient à la petite région agricole de la Plaine de Niort Brioux et présentait, en 2000, une activité agricole plus importante que celle recensée en 2010. Cette tendance est visible à l'échelle départementale mais également nationale. Une surface de 0,1 ha concerne un espace agricole, en revanche cette zone étant classée en zone naturelle dans le PLU de la commune d'Echiré, elle est donc sans valeur agricole d'un point de vue réglementaire. L'enjeu est faible.	Faible	Les effets du projet sont l'occupation de parcelles en friche et d'une ancienne décharge communale. Une petite surface concerne une culture mais sans valeur agricole d'un point de vue réglementaire.	D P	Très faible		
Forêt	Le département des Deux-Sèvres couvre 53 000 ha de surface boisée, ce qui le classe dernier département de Nouvelle Aquitaine en termes de surfaces forestières. Au niveau local, la forêt occupe 1,9% du territoire communal. Aucun bois important n'est présent à moins de 700 m du site d'étude. Quelques haies bocagères sont présentes en pourtour du site d'étude et également le long du chemin communal traversant le site. Un bois est présent au sein du site d'étude. L'enjeu retenu est modéré.	Modéré	<i>Phase chantier</i> L'implantation finale qui a été retenue ne prenant pas en compte le boisement au nord-est du site, les impacts du projet sur les forêts seront limités. Les effets du projet sont la suppression de certains arbres présents sur le site de projet. Il s'agit d'effets permanents et directs.  <i>Phase d'exploitation</i> Un entretien des espaces boisés à proximité de la centrale pourra être nécessaire.	P D	Très faible  Positif		
Appellations d'origine	La commune d'Echiré fait partie du territoire de 9 IGP et 3 AOC-AOP qui ne font pas l'objet d'une délimitation parcellaire. Plusieurs installations sont recensées sur le territoire communal. Seule une petite portion du site d'étude est cultivée et l'avenir agricole de cette parcelle est compromis. L'enjeu est faible.	Faible	Les effets du projet sont nuls sur les appellations d'origine car aucune parcelle du site d'implantation ne se situe au sein d'une délimitation parcellaire AOC-AOP ou IGP.	D P	Nul		

Thème / Sous-thème	Etat initial	Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Impact	Mesures ERC et d'accompagnement envisagées	Impact résiduel
<b>ENVIRONNEMENT HUMAIN</b>							
Population, démographie et logement	La population de la commune d'Echiré est assez élevée (3 371 habitants) et est en hausse constante depuis 1968. Elle accueille des habitants surtout d'âges mûrs (plus de 30 ans), mais toutes les tranches d'âges sont présentes sur son territoire. Les logements sont en augmentation constante mais restent stables dans leur répartition entre les résidences principales, les résidences secondaires, les logements occasionnels et les logements vacants. La commune gagne en habitants et en logements. L'enjeu peut donc être qualifié de modéré.	Modéré	Aucun effet sur la démographie et le logement Cf. effets sur la santé humaine				
Emploi et activités socio-économiques	La commune d'Echiré présente un taux de chômage en augmentation, mais inférieur à celui de la zone d'emploi de Niort et du département des Deux-Sèvres. Le commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration, la construction et l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale sont les trois secteurs comptant le plus d'établissements sur la commune d'Echiré. La commune présente un nombre important de commerces de proximité et 2 lieux d'enseignement. La commune d'Echiré propose plusieurs activités, tant sportives que culturelles. Il s'agit d'une commune rurale assez dynamique. L'enjeu est modéré.	Modéré	<i>Phase chantier</i> Les effets du projet lors de la phase chantier sont la création et la pérennisation d'emplois, et des retombées économiques. <i>Phase d'exploitation</i> Les effets du projet sont la pérennisation d'emplois locaux, la création d'environ 24 ETP directs, indirects et le versement de revenus à la collectivité.	P + T I + D	Positif	/	Positif
Patrimoine culturel	Trois monuments historiques se trouvent sur la commune d'Echiré. Le plus proche du site d'étude est néanmoins situé sur la commune de Cherveux à 2,1 km au nord-est. Aucun site inscrit ou classé n'est recensé sur le territoire communal, le plus proche est situé à 7,9 km au nord-ouest du site d'étude. La commune d'Echiré est catégorisée en ZPPA. Le site d'étude pourrait faire l'objet de prescription de diagnostic archéologique. L'enjeu peut être qualifié de très faible.	Très faible	<i>Phase chantier</i> Les effets potentiels du projet lors de la phase chantier sont la découverte, la destruction ou la dégradation de vestiges archéologiques. <i>Phase d'exploitation</i> Cf. Étude paysagère.	P + D	Faible	Mesure R.n°1 : Déclaration au Service Régional de l'Archéologie en cas de découverte de vestiges	Très faible
Tourisme et loisirs	Quelques hébergements touristiques (principalement des gîtes) sont recensés sur la commune d'Echiré. 4 circuits de randonnées, 1 itinéraire cyclable et 1 GR passent sur et à proximité de la commune d'Echiré sans toutefois traverser le site d'étude (distance minimale de 660 m). Un chemin inscrit au PDIPR longe et traverse le site d'étude. L'enjeu est fort.	Fort	<i>Phase chantier</i> Les effets du projet lors de la phase chantier sont des retombées économiques pour les structures d'hébergement et de restauration (effet temporaire, indirect). Le chemin de randonnée qui longe le site de projet ne sera probablement pas interrompu pendant la phase de chantier. Avec un enjeu fort, les impacts du projet en phase chantier sont positifs sur les structures d'hébergement et de restauration et faible sur le chemin de randonnée. <i>Phase d'exploitation</i> Les effets du projet sont la création d'une opportunité pour la collectivité de s'engager dans la mise en œuvre de la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables, ainsi que le renforcement d'un tourisme « vert ».	T + I	Positif à	Mesure E.n°1 : Déviation des sentiers de randonnée et mise en place de panneaux de signalisation si besoin	Positif